

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 182-166-1910 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 3 Septembre 1907.

n° 182-166-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 août 1910

Numéro JO
n° 166 du 01/09/1910

Date du numéro
1 septembre 1910

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vul'arrêté du 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes de la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 29 février 1808 fixant le cadre local du Service des Postes et Télégraphes de la Colonie

Vula circulaire ministérielle du 20 juin 1910 relative à la fixation des cadres des agents métropolitains des postes détachés aux Colonies. Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. L'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes de la Côte française des Somalis est modifié comme suit : Art. 4. — Le personnel comprend : 1° Un rédacteur métropolitain des Postes et Télégraphes, chef du service ; 2° Un cadre local ; 3° Un cadre indigène. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.